

4. 11. 93

Birgit Savioz
rue de Vevey 101
1630 Bulle

RECOMMANDE

Monsieur le Président du
Tribunal civil de l'ar-
rondissement de la Gruyère

1630 Bulle

BIRGIT SAVIOZ, rue de Vevey 101, 1630 Bulle , n'ayant pas
d'avocat,

j'ai l'honneur par le présent acte de demander la continuation
de

L'ACTION EN LIBERATION DE DETTE

ouvert le 6 mai 1993 devant le Juge de Paix du IIIe Cercle de la
Gruyère contre

l'UNION DE BANQUES SUISSES, av. de la Gare 12, 1630 Bulle.

dans laquelle je formule les

./..

CONCLUSIONS

suivantes:

1. Il est constaté que je ne dois pas à l'UNION DE BANQUES SUISSES à Bulle les sommes pour lesquelles la mainlevée provisoire a été prononcée par le Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère en date du 21 avril 1993, savoir:
 - Fr. 320'000.- en capital
 - Fr. 78'638.- en capital
 - Fr. 14'452.20 au titre d'intérêts échus
 - les intérêts à 7 % sur Fr. 320'000.- dès le 1er juillet au 15 décembre 1992
 - les intérêts à 7,5 % sur Fr. 78'638.- dès le 1er juillet au 15 décembre 1992
 - les intérêts à 9 % sur Fr. 28'042.- dès le 15 décembre 1992
 - les frais de poursuite par Fr. 190.-
 - les frais de justice de l'audience de mainlevée faisant Fr. 350.-
 - les frais de justice de la séance du Juge de Paix faisant Fr. 142.-.
2. Les dépens de l'instance sont mis à la charge de l'UNION DE BANQUES SUISSE à Bulle.
3. Une équitable indemnité en dommages-intérêts m'est allouée, pour perte de gain subi ainsi que pour perte de gain futur en prenant en considération mon traitement annuel brut de Fr. 45'311.35 antérieur à 1983, indexée conformément au coût de la vie.

./..

CONDITIONS DE RECEVABILITE

1. la présente action en liberation de dette est intentée au for de la poursuite, savoir à Bulle, par continuation de l'action en liberation de dette devant le President du tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère.

2. L'acte de non-conciliation m'ayant été délivré par le procès-verbal le 13 septembre 1993, le délai légal de soixante jours sera respecté pour autant que la présente demande soit adressée au Président du Tribunal civil de l'arrondissement de la Gruyère vendredi le 12 novembre au plus tard.

3. Je produit en annexe le commandement de payer N. 115'361 ainsi que l'acte de non-conciliation délivré le 13 septembre 1993. L'ordonnance du 21 avril est a produire d'office.

./..

MOTIVATION

1. Je suis copropriétaire de l'article 55 du RF de la Commune de Sâles sur lequel est érigé un immeuble que je possède en copropriété avec Aldo FERRAGLIA, domicilié Le Clos, 1625 Sâles.

Preuves : Un extrait du RF.

2. A ce titre, j'ai obtenu, de concert avec Aldo Ferraglia, plusieurs prêts hypothécaires consentis par l'UNION DE BANQUES SUISSES à Bulle, lesquels ont été garantis par différentes cédules hypothécaires grevant l'article 55.

Preuves : UN extrait du RF.

3. Dans la présente procédure, sont en cause les comptes numéros 416.416.H1 C 0000, 416.416.04 K.

Preuves : Octroi du 29 avril 1983, octroi du 22 janvier 1986.
Octroi du 15 juin 1987 n'est pas constatée par acte authentique, octroi du 26 août 1987,

copies de REQUISITIONS ET AUGMENTATIONS de capital de cédules hypothécaires annoncées.

4. Les comptes ouverts auprès de l'UBS ont pour titulaires Birgit SAVIOZ et Aldo FERRAGLIA. Monsieur Aldo FERRAGLIA est de nationalité italienne porteur d'un permis C et non de nationalité suisse comme indique la carte de signatures.

De plus, la carte de signatures prévoit que tous les ordres de paiement nous concernant doivent être signés conjointement par les deux titulaires sauf compte 416.416.03 P jusqu'à 22 janvier 1986. De surcroît les conditions d'octroi du 22 janvier n'ont pas été respectées.

Preuves : Copie de la carte de signatures,
octroi du 22 janvier 1986.

5. Malheureusement, l'UBS Bulle a géré ces comptes sans se référer à mon opinion. C'est ainsi, notamment, que j'ai couvert, à mon insu, des dettes d'Aldo FERRAGLIA existant avant l'acquisition de l'immeuble, savoir antérieures à mai 1983. Par la suite, Aldo Ferraglia a soustrait divers montants et les travaux de transformation du bâtiment ont également été payés sans mon consentement. De la sorte, j'estime que pour une part importante, la créance alléguée contre moi ne peut pas m'être opposée par l'UBS, laquelle n'a exécuté que les ordres donnés par Aldo FERRAGLIA sans se soucier d'obtenir une confirmation par moi-même.

Preuves : Copie de feuille d'impôt de Monsieur Aldo FERRAGLIA,
copies de dettes de monsieur Aldo FERRAGLIA auprès de ORCA, AUFINA, dettes pour ces commerces auprès de l'UBS, Genève, copie d'une lettre qu'Aldo Ferraglia avait adressée à son avocat en 1984 et la réponse de ce dernier. Correspondance échangée entre moi-même et la Direction des finances, et les renseignements obtenus.

6. A cela s'ajoute le fait qu'Aldo FERRAGLIA a mis en nantissement une police d'assurance le concernant ouverte auprès de LA NEUCHATELOISE. Selon les informations obtenus de LA NEUCHATELOISE, cette compagnie a bonifié un montant total supérieur à Fr. 70'000.- du chef de l'incapacité de travail de son assuré. Malgré mes demandes répétées auprès de l'UBS, je n'ai pu savoir sur quels comptes ce montant a été affecté. En d'autres termes j'affirme que ma dette d'intérêts devrait être moins élevée que celle qui m'est réclamée dans la mesure où la somme précitée aurait été bonifiée conformément à ce qui avait été convenu.

Preuves: correspondance échangée entre, Maître Favre, moi-même et LA NEUCHATELOISE.

7. J'affirme également qu'à l'époque de l'octroi d'une partie des crédits, savoir le 15 juin 1987, j'étais hospitalisée à Riaz et ma santé était atteinte au point que je suis certaine de n'avoir pas signé les documents bancaires produits par l'UBS. Dès lors, dans le cadre du procès au fond, je serai amenée à requérir une expertise graphologique dans le but d'établir que l'engagement qui m'est opposé ne me lie pas. Malheureusement mon père tomba gravement malade au printemps 1986 et décéda le 26.11.1986.

Preuves : 4 certificats médicaux,
au besoin production d'acte de décès.

8. Enfin, je déclare avoir maintes fois sollicité l'UBS, Bulle de me donner de complètes informations sur l'état des comptes aujourd'hui invoqué contre moi-même. Malheureusement, mes sollicitations ont été repoussées, respectivement les précisions requises n'ont pas été données d'une manière satisfaisante. Cela contribue aussi à me persuader que la parcimonie dans les informations ainsi qu'informations contradictoires données tenait à l'embarras de la banque qui n'avait pas suivi aux instructions accompagnant l'ouverture des comptes ainsi que les modalités d'utilisation de ceux-ci.

Preuves : production, dans le cadre du procès au fond, de la correspondance échangée entre moi-même et l'UBS, Bulle.

./..

9. Il appartient au créancier d'établir la vraisemblance de sa prétention par des documents irréfutables, et munis de l'approbation du débiteur. En l'espèce il n'en est rien. Partant, je persiste dans ma thèse de ne pas accepter d'être débitrice solidaire d'une dette qui a été constituée, pour une part importante, sans mon consentement.

10. Sans que cela ait une influence quant au sort de la procédure, j'entends ajouter que tous les crédits accordés généreusement par l'UBS sont le résultat d'accords intervenus directement avec mon compagnon Aldo FERRAGLIA, lequel avait pris à l'égard de la banque des engagements particuliers de remboursement. Or, je n'ai pas été informée de la "cuisine interne" intervenue entre l'UBS et celui qui fut mon ami. Je m'étonne simplement de constater que durant les années 1986 et 1987, l'UBS Bulle a accordé à Aldo Ferraglia trois augmentations successives de son crédit hypothécaire, circonstance qui me met dans une situation financière qui frise la catastrophe.

Bulle, en deux exemplaires le 4 novembre 1993.

Je me suis vu durant les années 1986 et 1987, l'UBS Bulle a accordé à Aldo Ferraglia trois augmentations successives de son crédit hypothécaire, circonstance qui me met aujourd'hui dans une situation financière qui frise la catastrophe

vioz

1993

weizerische PTT-Betriebe Entreprise des PTT suisses Azienda svizzera delle PTT		Empfangsschein Récépissé Ricevuta	<input type="checkbox"/> Doppel Duplicata Duplicato
<input type="checkbox"/> Briefpostsendung Envoi de la poste aux lettres Invio della posta-lettere			Aufgabe-Nr. N° de dépôt N° d'impostazione <u>787</u>
<input checked="" type="checkbox"/> Paket Colis Pacco			Taxe/Tassa <u>4.30</u>
<input type="checkbox"/> Wertsendung Envoi avec valeur déclarée Invio con valore dichiarato	Fr. <u> </u> c. <u> </u>		Konto Compte Conto <u> </u>
<input type="checkbox"/> Einzahlung Versement Versamento	Fr. <u> </u> c. <u> </u>		
Empfänger Destinataire Destinatario	Ar le Président du Tribunal Civil de l'arrondissement de Bulle		
Bestimmungsort Lieu de destination	Bulle -4.11.93-11		